



Guide pratique VAE

Validez vos **A**cquis de l'**E**xpérience

Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme



Trois lettres pour changer
votre parcours professionnel...

V **A** **E**



La VAE : un droit individuel



La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ... ».

Code du travail

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes

« Peut être pris en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimum d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans ».

Code de l'éducation



Le principe

L'activité peut produire des compétences et des connaissances

La loi reconnaît que l'expérience professionnelle, ou bénévole, peut être productrice de compétences et de connaissances et que le savoir peut être acquis en dehors de tout système habituel de formation.

Ces compétences et ces connaissances peuvent être validées par une certification.

Dans l'Education nationale, l'ensemble des diplômes professionnels et technologiques de l'Education nationale (plus de 700 diplômes) est concerné. Ces diplômes sont classés en trois niveaux :

Niv.V	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'aptitudes professionnelles (C.A.P.)• Brevet d'études professionnelles (B.E.P.)• Mention complémentaire (M.C.)
Niv.IV	<ul style="list-style-type: none">• Mention complémentaire (M.C.)• Baccalauréat professionnel• Brevet professionnel (B.P.)• Brevet de technicien (B.T.)• Brevet des métiers d'art (B.M.A.)
Niv.III	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme des métiers d'art (D.M.A.)• Brevet de technicien supérieur (B.T.S.)• Diplôme de technicien supérieur (D.T.S.)
Niv.II	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.)
Niv.I	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.)

Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme...

Les conditions



Il faut justifier d'une expérience d'au moins trois ans en rapport avec la finalité du diplôme

Pour faire valider les acquis de votre expérience, vous devez pouvoir justifier d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, d'une durée de trois ans minimum en rapport avec la finalité du diplôme.

Les périodes de formation, ainsi que les stages en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, ne sont pas prises en compte :

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.
- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé.

Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein ou partiel, sous un ou plusieurs statuts :

- salarié,
- artisan,
- commerçant,
- travailleur indépendant,
- demandeur d'emploi, bénévole...

Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE.

Vous vous engagez, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter votre candidature que dans une seule académie.



La démarche

Un dossier écrit et un entretien avec le jury



La présentation de l'activité est formalisée dans un dossier et complétée, le plus souvent, lors d'un entretien avec le jury

Le dossier comprend 2 livrets

Le livret 1 : Demande et recevabilité

Vous mentionnez le diplôme visé, présentez votre parcours professionnel et les activités que vous avez exercées en rapport avec le diplôme choisi. Vous précisez également votre parcours de formation.

Si la demande est jugée recevable, vous recevez le livret 2 lors de la réunion d'appui technique.

Le livret 2 : Présentation des activités

Vous choisissez dans votre parcours des activités correspondant au diplôme que vous visez et les décrivez :

- fonctions exercées, activités et tâches réalisées,
- outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...),
- contexte de travail,
- étendue de vos responsabilités.

L'entretien avec le jury

Il permet :

- au candidat d'expliquer et de compléter les informations contenues dans le dossier,
- au jury de vérifier l'authenticité des déclarations.

Le jury de validation est composé d'enseignants et de professionnels.

Il prend sa décision à partir de l'expertise du dossier et de l'entretien.

Le principe consiste à repérer les compétences et les connaissances maîtrisées par le candidat, à les rapporter aux exigences du référentiel du diplôme et à valider, selon les cas, tout ou partie du diplôme visé.

Le recours à des tests ou à des mises en situation professionnelle est exclu, l'entretien n'est pas un oral d'examen.

Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme...

La validation

La décision du jury est souveraine

Trois éventualités peuvent alors se présenter :

- 1 • Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
- 2 • Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme, dans ce cas il vous indique la partie du diplôme qui vous est attribuée et dont vous conservez le bénéfice pendant 5 ans.
- 3 • Le jury décide de ne rien vous attribuer.

Suite de votre parcours

Si vous n'avez rien obtenu ou si vous n'avez obtenu qu'une partie du diplôme, vous pouvez :

- compléter votre expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui vous manquent et, après avoir enrichi votre dossier, déposer une nouvelle demande de VAE.
- vous engager dans une formation. A l'issue de cette formation vous pourrez vous présenter aux épreuves du diplôme.
- vous présenter, en candidat individuel, aux épreuves du diplôme sans avoir suivi de formation complémentaire.

**Le diplôme obtenu par la VAE
a la même valeur
que celui obtenu par la voie de l'examen**



L'accompagnement



L'accompagnement a 4 objectifs principaux :

- vous permettre de confirmer le choix du diplôme,
- vous guider dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme choisi,
- vous aider à analyser votre expérience professionnelle et à en rendre compte,
- vous préparer à l'entretien avec le jury.

Les prestations sont réalisées par des professionnels : formateurs, enseignants, conseillers en VAE, conseillers en formation continue de l'Education nationale.

Atelier Livret 1

Cette réunion se déroule en 2 temps :

- une réunion collective qui porte sur la présentation des différentes étapes de la démarche pour les diplômes de l'Education nationale professionnels et technologiques,
- un accompagnement individualisé pour vous aider à cibler le diplôme et débiter le travail de rédaction du livret 1.

Durée : 2 heures

Appui technique

Cette réunion collective vous permet de découvrir le livret 2 et de faire une première relation entre votre expérience et le Référentiel des Activités Professionnelles (R.A.P.) du diplôme choisi.

Durée : 3 heures

Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme...

Analyse de l'expérience

Cet entretien individuel vous aide à préciser votre demande et à repérer, dans vos activités passées ou présentes, les situations professionnelles pertinentes qui vous permettront d'élaborer votre dossier. C'est une phase de conseil centrée sur l'analyse de votre activité professionnelle.

Durée : 3 heures

Suivi individualisé

Si vous avez choisi l'analyse de l'expérience un conseiller VAE référent vous accompagnera (en présentiel et/ou à distance) tout au long de votre parcours.

Durée : forfait 2 heures

Atelier méthodologique

Cet atelier est une aide à l'écriture du livret 2 et à l'entretien avec le jury. Il vous permet d'acquérir de l'aisance dans la production écrite (description, rédaction, lisibilité...), de renforcer le lien entre la description de vos activités et le référentiel des activités professionnelles et de vous préparer à l'entretien avec le jury.

Durée : 16 heures (4 à 6 séquences)

Conseil post-jury en cas de validation partielle

Il vous permet de connaître les différentes possibilités de poursuite du parcours pour obtenir l'ensemble du diplôme.



Les étapes de la démarche VAE

dans l'académie de Nantes



LE LIVRET 1
Dossier de demande VAE

LE LIVRET 2
Dossier dans lequel le candidat présente ses activités, le contexte de ses expériences et l'étendue de ses responsabilités

LE JURY
Le jury s'appuie sur le dossier du candidat et sur les informations complémentaires fournies par ce dernier lors d'un entretien

Atelier - livret 1
Conseils personnalisés pour aider le candidat à valider le choix du diplôme et appui à la rédaction du livret 1

Dépôt du livret 1 - Etude de recevabilité

Appui technique
Présentation du livret 2 : démarche de réflexion attendue, attentes du jury

Analyse de l'expérience - livret 2
Aide au choix des activités avec expert diplômé

Atelier méthodologique
Appui à la rédaction du livret 2 et préparation entretien au jury

Dépôt du livret 2 - Soit avant le 1er sept. soit avant le 5 janv. (CAP Petite enfance avant le 1er sept. ou le 1er déc. ou le 15 fév)

Suivi individualisé

Jury VAE - Entretien

Validation totale Validation partielle Pas de validation

Conseil post-jury
Aide au choix pour accéder au diplôme : formation, examen, nouvelle VAE

Obtention du diplôme complet Suite du parcours

Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme...



Le financement



Le financement doit être étudié dès l'engagement dans la démarche

Les informations collectives ou individuelles, et l'atelier méthodologique concernent l'ensemble des candidats, quel que soit leur statut.

Les prestations liées à la démarche de VAE peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les financeurs qui participent aux dépenses de formation professionnelle continue :

- Etat,
- Conseil régional,
- Pôle emploi,
- Entreprises,
- OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)
- OPACIF (Organisme Paritaire Agréé pour le Congé Individuel de Formation)

**Pour toute demande de renseignements,
contactez le DAVA* au : 02.51.86.31.60
ou le GRETA de proximité**

* Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)
GRoupement d'ETAbissements (GRETA)

Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme...

Situation du candidat	Financeurs (1)
Demandeur d'emploi	Conseil régional Pôle emploi
Salarié(e) (CDD, CDI, Intérim...)	Entreprise (plan de formation, DIF...) Organisme Public Collecteur Agréé (OPCA) Organisme Paritaire Agréé pour le Congé Individuel de Formation OPACIF (FONGECIF, FAFTT...)
Non salarié(e) (artisan, commerçant, travailleur indépendant)	Organisme collecteur FAF
Salarié(e) d'un établissement public	Collectivités territoriales, administrations, ANFH
Assistant(e) maternel(le) à domicile Assistant(e) maternel(le) en école privée	FONGECIF

Le salarié peut demander à son employeur un congé pour Validation des Acquis de l'Expérience. La durée de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail. Le Droit Individuel de Formation (DIF) peut être mobilisé pour une démarche VAE.

(1) Le financement personnel reste possible



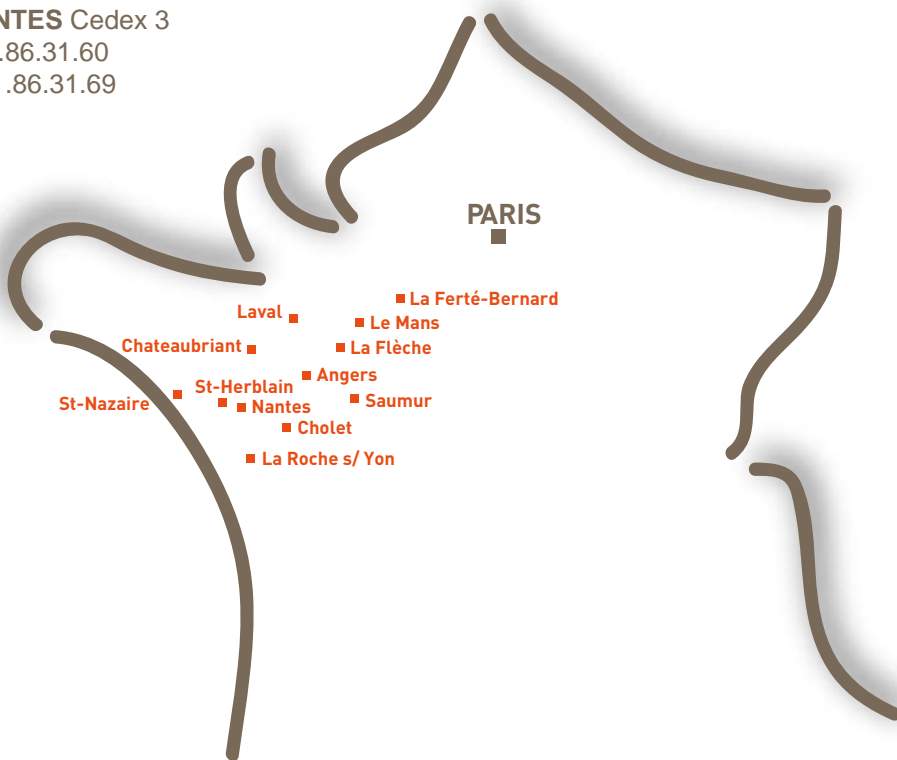
Académie de Nantes



Un réseau de proximité
pour vous informer et vous accompagner
tout au long de votre parcours

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

8, Rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES Cedex 3
Tél : 02.51.86.31.60
Fax : 02.51.86.31.69



Votre expérience, une autre voie d'accès au diplôme...

Réseau des GRETA

Greta Nantes Services

21, Bd Emile Romanet
BP 70417
44104 NANTES Cedex 4
Tél : 02.40.14.55.00

Greta Nantes Industrie

16, Rue Dufour
BP 94225
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02.40.14.56.56

Greta Nantes BTP

30, Rue de la Dutée
44800 St-HERBLAIN
Tél : 02.40.92.99.99

Greta de l'Estuaire et du Castelbriantais

Bd de Coubertin
BP 418
44606 St-NAZAIRE Cedex
Tél : 02.40.70.02.50

1, Rue de l'Europe
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02.40.81.08.59

Greta du Choletais

5, Rue Jean XXIII
BP 60436
49304 CHOLET Cedex
Tél : 02.41.49.06.50

Greta de l'Anjou

3, Rue de Létanduère
BP 51873
49018 ANGERS Cedex 1
Tél : 02.41.24.11.11

56, Route de Rouen
49401 SAUMUR
Tél : 02.41.40.18.70

Greta du Maine

28-32 Rue des Grandes Courbes
Rd Pt d'Allonnes
72100 LE MANS
Tél : 02.43.84.04.50

Av. du Général de Gaulle
BP 110
72403 LA FERTE-BERNARD Cedex
Tél : 02.43.93.12.53

Maison de la Formation
Rue Nicolas Appert
72200 LA FLECHE
Tél : 02.43.45.91.25

80, Rue de la Dacterie
BP 1311
53013 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.66.87.23

Greta de Vendée

16, Rue Chaptal
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél : 02.51.47.38.38



Guide pratique VAE

V A E

Votre expérience,
une autre voie d'accès au diplôme

www.greta-paysdelaloire.fr

www.francevae.fr

www.vae.gouv.fr